

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 377-2026**

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-
DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES
AFFECTATIONS CONCERNÉES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 377-2026
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-
DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS
CONCERNÉES

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 14 octobre 2026 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

Mme Mélanie St-Jean, maire suppléant
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
Mme Myriam Lambert-Dumas
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mm Sylvie Laplante
M. Steve Houley, maire suppléant
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (projet de règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la MRC est en processus de révision de son SADR, mais qu'étant donné la nature unique de la présente demande, qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et de ses affectations concernées;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QUE le 14 mai 2026, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 377-2026 ne respectait pas certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 11 mars 2026 conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 octobre 2026;

ATTENDU l'adoption de la résolution 297-10-2026 ;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'adopter le règlement no. 377-2026 « MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS CONCERNÉES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « modification du périmètre urbain de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun et de ses affectations concernées ».

ARTICLE 2 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 30 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en modifiant le périmètre urbain de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun et ses affectations concernées.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-DU-SACRE-CŒUR-D’ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS CONCERNÉES

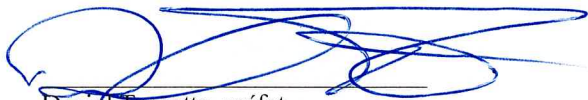
La carte 30 (Périmètres urbains de N-D-S-C-D’Issoudun) du Livre IV du SADR est remplacée par la carte 30, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu’illustrée sur l’extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

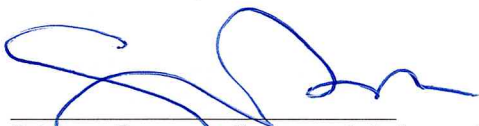
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 14 octobre 2026.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

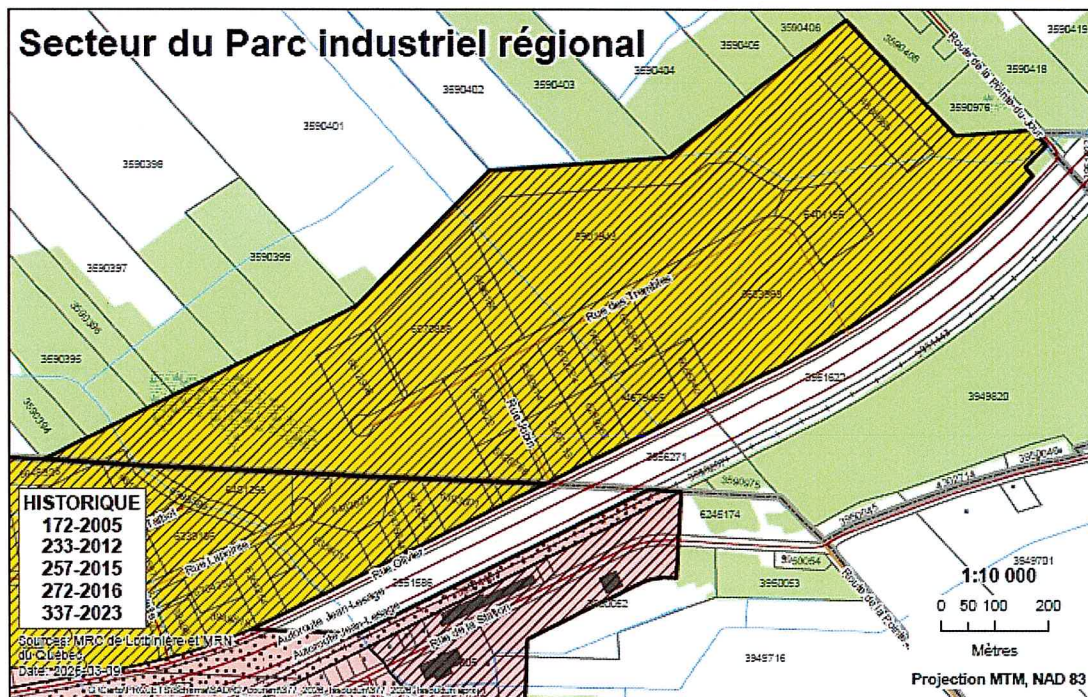
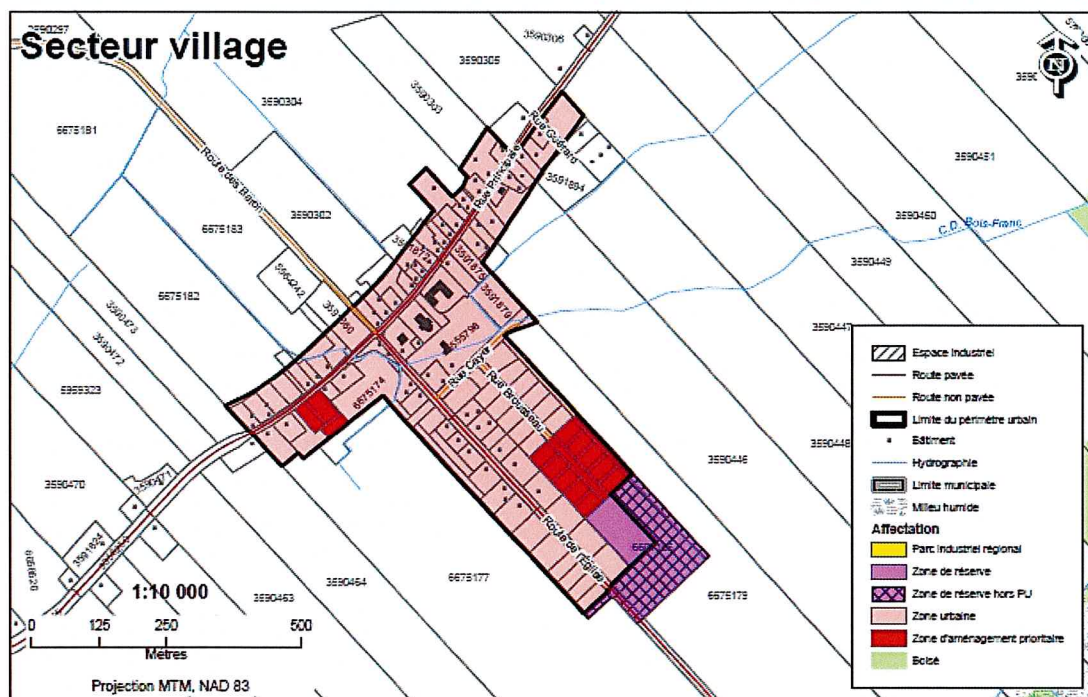


Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce 26^{ème} jour du mois d’octobre 2026

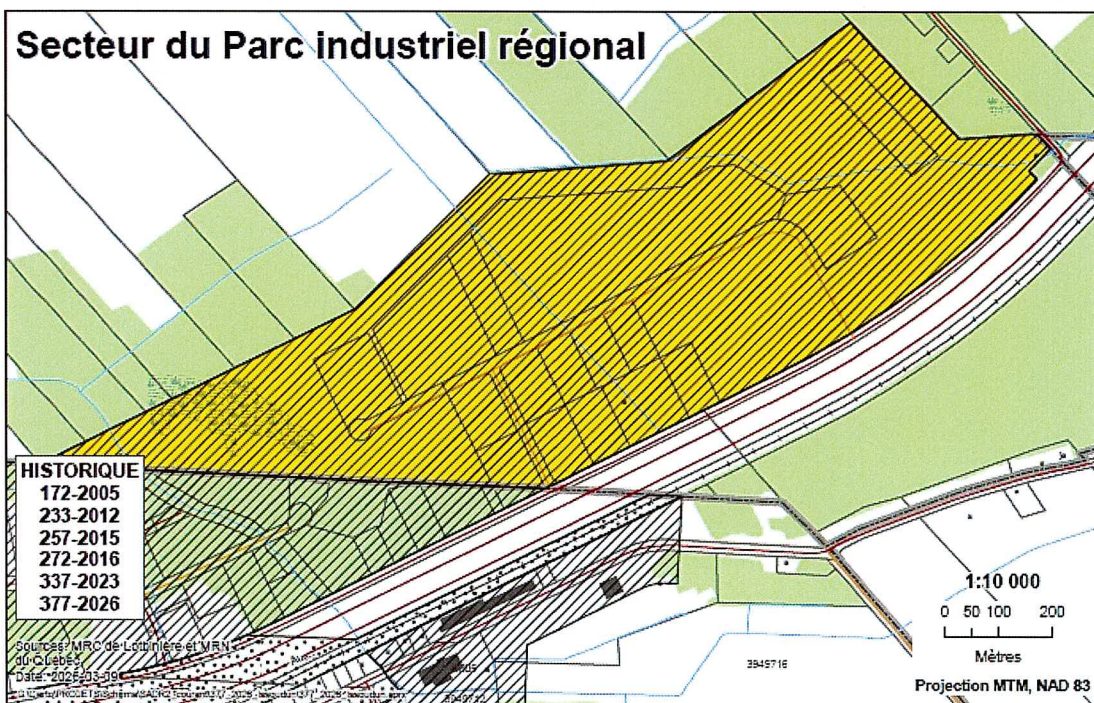
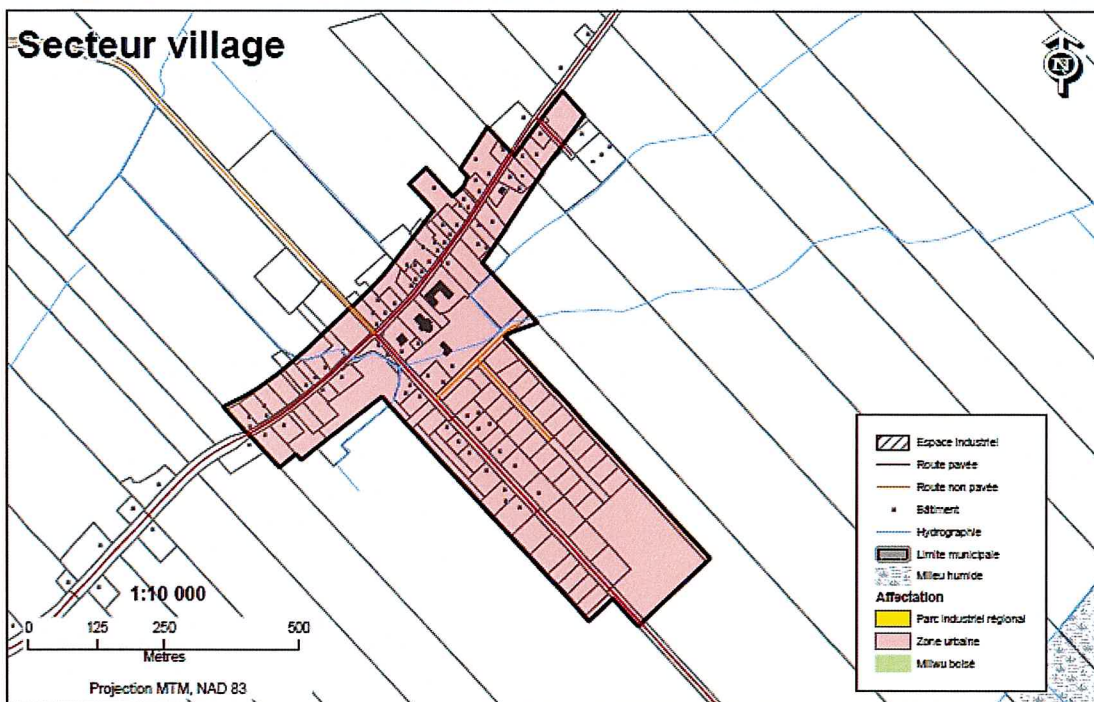
ANNEXES

- CARTE 30 – Périmètres urbains de N-D-S-C-D'Issoudun - AVANT modification
- CARTE 30 – Périmètres urbains de N-D-S-C-D'Issoudun - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

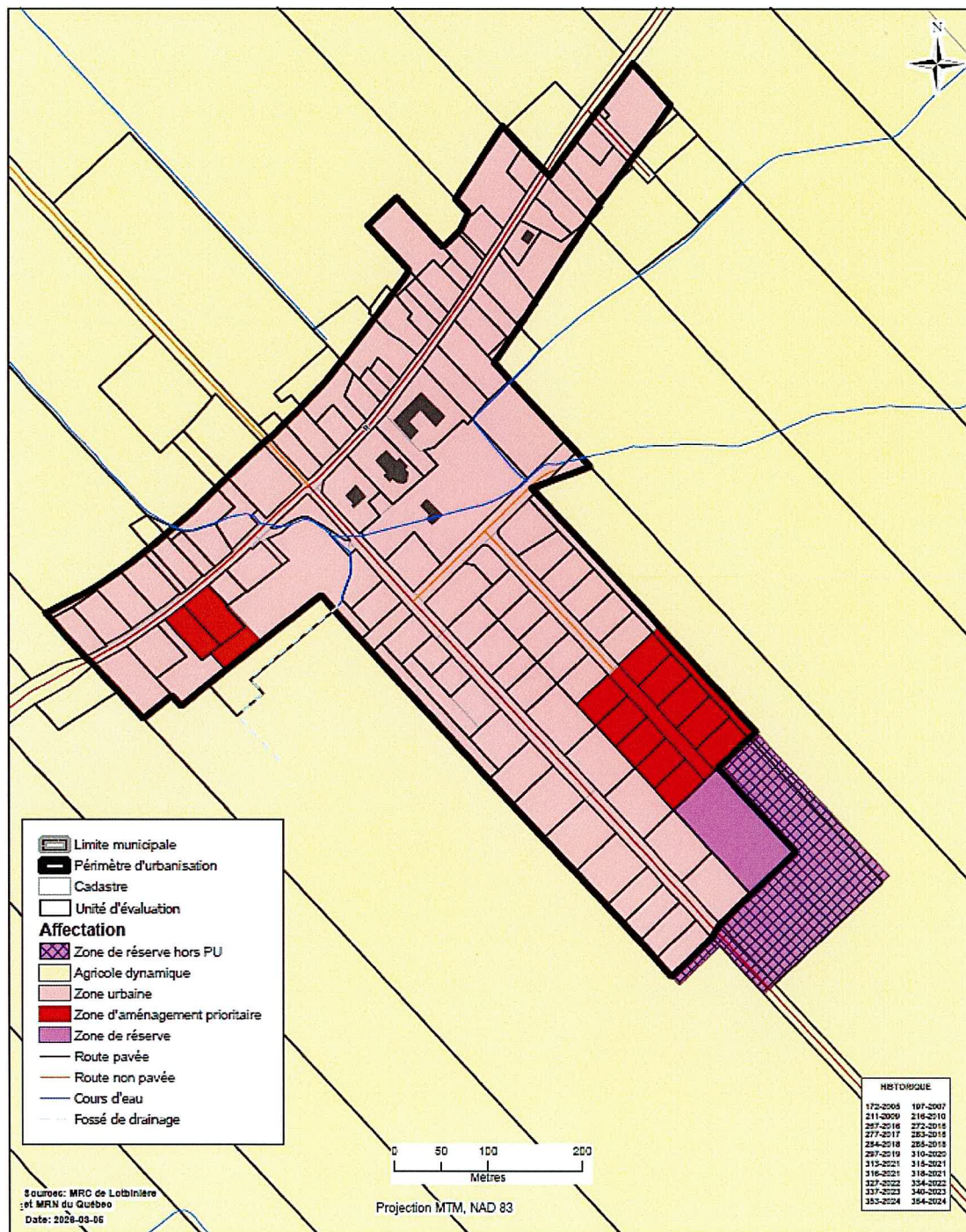
Carte 30 Périmètres urbains de N.-D.-S.-C. d'Issoudun



Carte 30 Périmètres urbains de N.-D.-S.-C. d'Issoudun



EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION

